

EXPERTS FORESTIERS DE BELGIQUE A.S.B.L.
BOSBOUWEXPERTEN VAN BELGIË V.Z.W.
FORSTEXPERTEN BELGIENS V.o.G.

Siège social : rue Royale, 163 1210 Saint-Josse-ten-Noode

Siège d'exploitation : Avenue Gouverneur Bovesse, 112/18 5100 Jambes

www.experts-forestiers.be E-mail : info@experts-forestiers.be

Numéro d'entreprise : BE 0409.559.833

en abrégé 'EF-BE'

GUIDE DU STAGE

But, organisation du stage & procédure d'évaluation des membres stagiaires en vue de leur nomination en tant que membre effectif

Résumé des rôles affectés au sein de EF-BE dans le cadre de la procédure :

	Comité d'admission	Parrains	Comité de discipline
Examen du dossier d'admission	X		
Accompagnement annuel (3 x / an)		X	
Validation du rapport de stage annuel		X	
Validation de l'année de stage	X	X	X
Evaluation finale	X	X	X
Décision d'admission en tant que membre effectif	X		
Examen des recours (avis)			X
Suspension ou prolongation du stage	X		

A. Objectif et portée de la procédure

L'accompagnement des membres stagiaires et la validation de leurs compétences revêt une importance primordiale au niveau de la reconnaissance du titre d'expert forestier de Belgique. Ils réclament la mise en œuvre d'une procédure visant à définir le cadre de l'admission, du suivi et de l'évaluation des candidats au rang des membres effectifs.

Les personnes visées par cette procédure sont les nouveaux membres stagiaires. Sa mise en œuvre s'applique également aux membres stagiaires dont la période de stage a déjà commencé, à l'exception des personnes qui ont déjà validé 2 années de stage et en sont donc dispensées par défaut.

B. Durée et définition des compétences requises

Le stage doit être présenté au stagiaire comme étant une période nécessaire à l'acquisition des compétences pratiques de l'expert forestier. Sa durée est de minimum trois ans.

Durant cette période, le stagiaire devra s'attacher à réaliser des missions comprises dans au moins trois des domaines de compétence techniques suivants :

- ^ conception et maîtrise d'œuvre de travaux forestiers, agroforestiers, infrastructures ou de travaux d'aménagement paysagers, cynégétiques ou environnementaux ;
- ^ marquage des coupes et mise en marché des bois ;
- ^ rédaction des documents de gestion et réalisation de cartographies ;
- ^ inventaires forestiers, diagnostics sylvicoles et pédologiques ;
- ^ montages de dossiers de subventions ;
- ^ relations avec les tiers (chasseurs, administrations, collectivités, associations) ;
- ^ missions d'expertises forestière, agroforestière, agricole ou en arboriculture urbaine ;
- ^ expertises judiciaires ou de sinistres ;
- ^ toutes autres compétences techniques que l'Organe d'administration jugera pertinentes.

C. Admission en tant que membre stagiaire

C1. COMITE D'ADMISSION

Le **Comité d'admission** est composé d'une partie des membres de l'Organe d'administration. Ce comité questionne le candidat et peut solliciter la communication de toute documentation complémentaire utile. Il vérifie les qualifications et expériences du candidat. Les membres du Conseil de discipline ne pourront être membres du Comité d'admission.

Si les membres du Comité d'admission le souhaitent, ils s'adjoignent, à titre consultatif, un membre spécialiste.

Le Comité d'admission est présidé par le rapporteur, désigné à la majorité au sein des membres de ce Comité. S'il est absent, le Comité d'Admission est présidé par le membre le plus âgé.

C2. CANDIDATURES

Les **dossiers d'admission** ou demandes de type d'activité et/ou spécialité supplémentaire sont transmis au Rapporteur. Le Rapporteur convoque le candidat à une réunion du Comité d'admission.

Le Candidat devra définir d'entrée la liste de domaines de compétence dans lesquels il compte exercer. Le contenu de cette liste demeurera informel et pourra être modifié en cours de stage. Il servira de base au suivi de son évaluation.

Le Rapporteur écrit aux membres du Comité d'admission pour présenter les candidats à l'admission en reprenant les noms des candidats, suivis de leur âge, de leur profession, de leur résidence et des types d'activités et spécialités dans lesquelles ils souhaitent être admis.

Le Comité d'admission se réserve la possibilité d'écourter de manière exceptionnelle la durée du stage, pour des personnes dont les compétences et la probité pourront être démontrées par des éléments tangibles basés sur l'expérience. La durée minimale du stage ne pourra toutefois jamais être inférieure à 1 an.

Au plus tôt quinze jours après cet envoi, le Comité se réunit. Le Rapporteur communique au Comité les renseignements donnés par les membres et les informations concernant le candidat. Le Comité d'admission interroge le candidat.

Le Comité d'admission ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions du Comité d'admission sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Rapporteur est prépondérante, en cas d'absence de celui-ci, la voix du membre le plus âgé est prépondérante.

Le Rapporteur consigne les renseignements obtenus dans le rapport qu'il joint au dossier du candidat. Ce rapport contient l'avis du Comité d'admission en spécifiant les types d'activités ainsi que les rubriques de spécialités dans lesquelles il propose d'admettre le candidat.

Si le candidat ne possède pas les critères de qualifications et expériences requis pour être admis en qualité de membre effectif, le Rapporteur, peut proposer de prolonger sa période comme stagiaire.

L'Organe d'administration statue ensuite sur l'admission du candidat.

Les candidats admis par l'Organe d'administration sont avisés de leur admission dans les quinze jours par le Secrétaire général, par courrier ordinaire ou mail, avec l'indication des types d'activités et spécialités retenues. Les candidats refusés sont avisés par courrier ordinaire ou mail par le Secrétaire Général du rejet de leur candidature.

C3. CRITERES DE CANDIDATURES

Peuvent être admis comme stagiaires EF-BE les candidats qui remplissent les conditions spécifiques suivantes :

- ^ Être titulaire d'un Master Bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels (ou titulaire d'un diplôme similaire délivré par les différentes universités) ;
- ^ S'engager par écrit à suivre durant la durée du stage les formations proposées par la EF-BE et les formations proposées par les parrains ;
- ^ Avoir signé la déclaration d'engagement sur l'honneur de respecter le ROI ;
- ^ Être en ordre de cotisation.

D. Accompagnement des stagiaires par les parrains

Chaque stagiaire devra s'encadrer de deux membres effectifs de l'asbl, dénommés parrains, pour toute la durée de leur stage.

La recherche des parrains appartient au stagiaire lui-même. L'Organe d'administration pourra néanmoins faciliter cette recherche en relayant la demande d'adhésion auprès des membres effectifs.

Les parrains devront organiser des réunions trimestrielles avec le stagiaire pour discuter des missions réalisées, des progrès obtenus, des formations suivies et identifier les difficultés rencontrées. Ils devront veiller à ce que le stagiaire s'implique dans des projets diversifiés, reflétant les défis auxquels un expert pourra être confronté au cours de sa carrière. Ils ne seront toutefois pas tenus de fournir des missions au stagiaire, celui-ci restant responsable du développement de ses propres activités.

E. Rapport de stage annuel

Chaque année, un bilan d'activité doit être réalisé par le stagiaire, en présence d'au moins un de ses parrains, auprès du Comité d'admission sous forme d'un rapport de stage succinct. Un modèle de rapport sera disponible sur le site internet EF-BE.

Le rapport devra documenter au minimum les points suivants :

- ^ Activités (anonymisées) menées par domaines de compétences choisis : nombre de missions réalisées, situation (commune), résultats obtenus, difficultés rencontrées, points à améliorer ;
- ^ Formations suivies dans le cadre de la formation continue de la Fédération : intitulé, domaine de compétence, nombre d'heures.

F. Validation de l'année de stage

Le Comité d'admission sera chargé de valider chaque année de stage sur base de différents éléments : missions déclarées (rapport de stage), avis des parrains, formations suivies et déontologie et respect du ROI.

L'examen du rapport de stage succinct transmis par le stagiaire permettra de vérifier le niveau d'activité, la nature et la qualité des missions réalisées par le stagiaire en lien avec les domaines de compétences choisis. Les administrateurs examineront également l'avis des parrains ainsi que les formations suivies.

Sur le plan déontologique, le Comité de discipline sera chargé de s'assurer que le stagiaire aura respecté le ROI, et qu'aucune faute, plainte ou manquement grave ne lui auront été rapportés. Le comité émettra un avis en ce sens auprès de l'Organe d'administration.

L'Organe d'administration se réservera la possibilité de refuser la validation de l'année dans les cas suivants :

- ^ missions jugées trop imprécises ou insuffisantes par rapport aux domaines de compétence déclarés en début de stage ;
- ^ avis des parrains défavorable ;
- ^ non-respect du ROI ;
- ^ quota annuel de formation non atteint ;
- ^ rapport annuel non transmis ;
- ^ cotisation annuelle impayée.

La validation de l'année de stage sera prise par vote à la majorité simple des administrateurs. Le stagiaire sera informé par mail de la décision prise par l'Organe d'administration.

Les contestations éventuelles seront recueillies et examinées par le comité de discipline qui remettra un avis à l'Organe d'administration.

G. Evaluation finale des compétences techniques et relationnelles

À la fin du stage, le Comité d'admission devra évaluer les compétences acquises par le stagiaire sur la durée totale du stage.

Le Comité d'admission évaluera les compétences techniques et relationnelles, l'autonomie en matière de gestion de projet, l'esprit critique, la capacité d'analyse et la probité du membre stagiaire.

Le processus d'évaluation sera basé sur les éléments suivants :

- ^ la revue des 3 rapports de stage annuels et l'évolution du stagiaire au cours de cette période ;
- ^ l'examen de l'avis des parrains en fin de stage ;
- ^ l'avis du Conseil de discipline sur le respect du ROI au niveau de la déontologie (examen des manquements et plaintes éventuelles reçues) ;
- ^ le suivi des formations dans les limites du quota d'heure requis pour tous les membres ;
- ^ la production d'une présentation orale de 10 minutes au Comité d'admission sur un sujet en lien avec les domaines de compétence, au choix du stagiaire.

Cette présentation reposera sur deux expertises marquantes, au moyen d'un dossier complet (photos, calculs, rapport anonymisé), dans les domaines de compétence choisis par le stagiaire en début de stage. En synthèse, elle devra comporter des propositions de pistes d'amélioration potentielles, transposables en termes de connaissances, de méthodologie, de techniques, de relations humaines... Une synthèse écrite de la présentation sera également produite préalablement à la présentation.

En fin de présentation, les membres du Comité d'admission pourront évaluer, par le biais de questions-réponses ou d'échanges libres, les compétences acquises dans les domaines de compétence visés.

H. Admission en tant que membre effectif

A l'issue du processus d'évaluation finale, le Comité d'admission statuera sur la validation des 3 années de stage et son admission en tant que membre effectif, par un vote à la majorité simple.

Le Comité d'admission se réservera la possibilité de refuser la validation du stage en cas de manquements suivants :

- ^ défaut de présentation finale ;
- ^ compétences jugées insuffisantes ;
- ^ avis des parrains défavorable ;
- ^ avis du comité de discipline défavorable ;
- ^ volume de formation non atteint ;
- ^ cotisation impayée.

Si le stagiaire satisfait aux critères d'évaluation, et au regard de l'avis du Comité d'admission, l'Organe d'Administration lui attribuera le titre de membre effectif des Experts Forestiers de Belgique.

Si des lacunes ou des manquements sont identifiées, le Comité d'admission pourra décider d'ajouter une période supplémentaire de stage, allant de 1 à 3 ans, suivant les manquements constatés, notamment en termes de qualifications.

En cas d'échecs répétés ou de manquements graves, la procédure d'admission pourra être interrompue ou annulée.

Le membre stagiaire recevra par écrit la décision motivée du Comité d'admission.

En cas de recours, le comité de discipline sera habilité à examiner la requête du membre et soumettra un avis au Comité d'admission qui statuera sur base des éléments reçus.